

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2024**

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Annie GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Paul-Roger GONTARD
M. Sébastien GIORGIS par M. Marc SIMELIERE
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
M. Thierry VALLEJOS par Mme Marie-Anne BERTRAND
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Carole MONTAGNAC
M. Paul RUAT par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

AR préfecture : 084-218400075-20240928-lmc1X010001a4fb-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024

Date de réception en préfecture : 2 OCTOBRE 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2024

22

ACTION CULTURELLE : Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et d'une convention financière pour l'année 2024 avec l'association Génération Sports dans le cadre du projet Maisons Folies d'Avignon / Quartier Saint-Chamand et lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt dans le cadre de la mise en œuvre du projet Maison Folie Avignon - quartier Ouest.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°2023-298 du Conseil Municipal du 25 novembre 2023, la ville d'Avignon a approuvé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'un tiers-lieu culturel, positionné sur l'immeuble situé 470, avenue Pierre de Coubertin, dans le cadre du dispositif Maisons Folie Avignon.

La commission ad-hoc qui s'est réunie le 10 avril 2024 s'est prononcée sur la désignation d'une association lauréate pour initier et développer ce projet de tiers-lieu culturel, en étroite collaboration avec le tissu culturel et social local, et avec les habitants.

Il s'agit de l'association GENERATION SPORTS, tête de pont d'un consortium incluant plusieurs autres associations locales.

Il est donc aujourd'hui proposé d'établir une convention d'objectifs triennale avec l'association GENERATION SPORTS.

Ce projet de convention d'objectifs triennale est proposé pour les années 2024 à 2026 et assortie d'une convention financière pour l'année 2024 avec l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

Par ailleurs, après celles du quartier Saint-Chamand et du quartier Nord Rocade, la création d'une nouvelle Maison Folie est envisagée dans l'immeuble et le square jouxtant l'école Scheppler, sis 1, rue Jean-Baptiste Macet, dans le quartier Ouest, de la Ville.

Pour rappel, la définition d'une Maison Folie pourrait tenir en trois mots : Faire culture ensemble.

Ces tiers-lieux culturels sont nés d'une volonté de rassembler autour d'un projet culturel, artistique, social et urbain. Ces quatre dimensions sont indissociables. Comme un nouvel art de vivre, la Maison Folie constitue un lieu d'expérimentation citoyen et culturel.

Véritables fabriques culturelles, ils constitueront un espace où chacun sera invité à créer, réaliser, agir, présenter, transformer, se transformer, accomplir, ...

Les Maisons Folie seront gérées par des acteurs culturels et artistes professionnels, sous une forme collaborative afin de créer des formes pluridisciplinaires. Dans les quartiers, tous seront acteurs de la Maison Folie Associations culturelles — Artistes, Habitants, Élus de quartier, Acteurs et centres sociaux, Conseil de quartier, Services municipaux, Ecoles, centres de loisirs, périscolaire.

Afin de lancer ce projet et désigner l'association culturelle ou le collectif d'associations (sous forme de consortium) qui sera à même de gérer et animer ces espaces d'expérimentation culturelle, plusieurs étapes sont nécessaires :

Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Au vu de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, texte de référence pour les Appels à Manifestation d'Intérêt, l'A.M.I. permet à une personne publique de solliciter des initiatives privées dans le cadre d'un projet précis à visée d'intérêt général, publié dans un avis de pré-information, valant avis de publicité.

Cet A.M.I. intitulé « Gestion, animation et développement des Maisons Folie Avignon » présente le cahier des charges fixant le cadre général et l'ensemble des critères d'éligibilité et de sélection. Il fixe également les conventionnements inhérents à ce projet de convention d'objectifs, conventions financières et convention de mise à disposition des espaces.

La publication de cet A.M.I. notamment sur le site de la ville d'Avignon serait prévue courant octobre 2024. Les candidats pourront déposer leurs dossiers jusqu'au 30 janvier 2025. Une commission de sélection examinera et retiendra les dossiers satisfaisant aux critères définis dans l'A.M.I. L'Appel à Manifestation d'intérêt constitue le Cahier des Charges que le ou les porteurs de projets lauréats devront respecter et mettre en œuvre.

Les conditions substantielles du dossier à déposer sont :

- peuvent répondre à l'A.M.I, les associations et les consortiums d'associations avec désignation écrite d'un mandataire,
- la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 janvier 2025,

- les candidats à l'A.M.I. devront présenter un projet en rapport avec l'environnement culturel, social, urbain de l'espace mis à disposition.

Contractualisation avec le porteur de projet

Une fois le porteur de projet désigné, une convention de mise à disposition du lieu sera mise en œuvre ainsi qu'une convention d'objectif qui déterminera les objectifs du projet, la durée de la convention, le montant de la subvention et ses modalités de versement, ainsi que les engagements de l'association. Cette dernière fera l'objet d'une proposition de délibération à venir.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le contenu du Cahier des Charges et Appel à Manifestation d'intérêt "Maison Folie Avignon - quartier Ouest", joint en annexe du présent projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association GENERATION SPORTS pour la période 2024/2026 ainsi qu'une convention financière pour l'année 2024 dans le cadre du projet Maisons Folie Avignon;

- **ACCORDE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association GENERATION SPORTS pour l'année 2024;

- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 du budget principal;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir;

- **APPROUVE** le contenu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, qui constitue le Cahier des Charges que les porteurs de projets retenus devront mettre en œuvre et respecter, ainsi que les critères d'éligibilité et de sélection;

- **DECIDE** la publication de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Maisons Folie Avignon", en annexe jointe;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

AR préfecture : 084-218400075-20240928-lmc1X010001a4fb-DE

Date de télétransmission : 02-10-2024

Date de réception en préfecture : 2 OCTOBRE 2024

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 2 OCTOBRE 2024

ACTE PUBLIE LE 04 OCT. 2024